



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives  
de la sécurité**

**Arrêté  
portant déclassement temporaire d'une partie du côté piste en statut côté ville  
de l'aérodrome de BLOIS – LE BREUIL**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code de l'aviation civile ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-253-0005 en date du 10 septembre 2013 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Blois – Le Breuil ;

**Vu** la demande en date du 5 août 2021, modifiée le 19 août 2021 présentée par le directeur de l'aérodrome de Blois – Le Breuil, en vue du déclassement temporaire d'une partie du côté piste en statut côté ville de l'aérodrome de Blois – Le Breuil, du 23 août 2021 au 6 septembre 2021 dans le cadre de l'organisation du salon mondial de l'ULM par la fédération française d'ULM, qui se déroulera les 3-4-5 septembre 2021 sur ce site ;

**Vu** l'avis du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest, à Guipavas (29) en date du 19 août 2021 ;

**Vu** l'avis du directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes en date du 9 août 2021 ;

**Vu** l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher en date du 11 août 2021 ;

**Vu** l'avis du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher en date du 13 août 2021 ;

Sur proposition de Mme la Directrice de Cabinet de la Préfecture de Loir-et-Cher,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de l'organisation de la manifestation du salon mondial de l'ULM, le déclassement temporaire d'une partie du côté piste en statut côté ville de l'aérodrome de Blois – Le Breuil, est autorisé aux dates et heures suivantes :

- de la date du présent arrêté au 6 septembre 12h30 heure locale pour la zone telle que définie sur le plan annexé au présent arrêté, par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2013 susvisé.

Cet événement sera ouvert au public (professionnels compris) les 3-4-5 septembre 2021.

Cette modification devra être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment celles portées par l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2013 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome Blois – Le Breuil et sur l'emprise des installations extérieures rattachées ainsi qu'aux prescriptions particulières et aux plans annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** L'organisateur devra installer et désinstaller sur la zone du déclassement partiel et temporaire du côté piste des barrières jointives type vauban.

- La fédération française d'ULM, organisateur du salon mondial de l'ULM, s'engage à assurer une surveillance permanente de la nouvelle limite temporaire entre le côté ville et le côté piste pendant toute la durée du déclassement.
- L'exploitant d'aérodrome met en œuvre la procédure d'évaluation et d'atténuation des risques décrite dans son manuel de système de management de la sécurité (SMS).
- Le déclassement ne devra pas présenter de gêne pour l'accès des secours extérieurs pour la défense de la zone aéroportuaire et pour l'accès et l'utilisation des hydrants et, de manière générale, ne pas mettre en cause le niveau de sécurité du site.
- A la fin de la période temporaire et avant le retour à la configuration initiale, l'exploitant d'aérodrome réalise une inspection minutieuse de l'aire de mouvement pour vérifier l'intégrité des infrastructures et des équipements (absence de détérioration des surfaces de la piste et des voies de circulation, des bandes associées, de l'aire de trafic, absence de débris ou d'objets sur les aires opérationnelles, absence de dégradations des aides visuelles, ...).

**Article 3 :** Dans le cadre du plan VIGIPIRATE, une attention particulière sera observée afin qu'aucun objet ne soit déposé à proximité des aéronefs ou des voies de circulation dévolues aux aéronefs (piste, taxiway et parking).

**Article 4 :** L'exploitant de l'aérodrome demandera la publication d'un NOTAM couvrant toute la durée de l'événement.

**Article 5 :** Madame la Directrice de cabinet de la préfecture, le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest, le Directeur central de la police aux frontières, brigade de police aéronautique de Rennes, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à l'exploitant de l'aérodrome de Blois-Le Breuil et à la fédération nationale d'ULM, organisateur du salon mondial de l'ULM et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois le, 24 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des sécurités,

Frédérique MILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

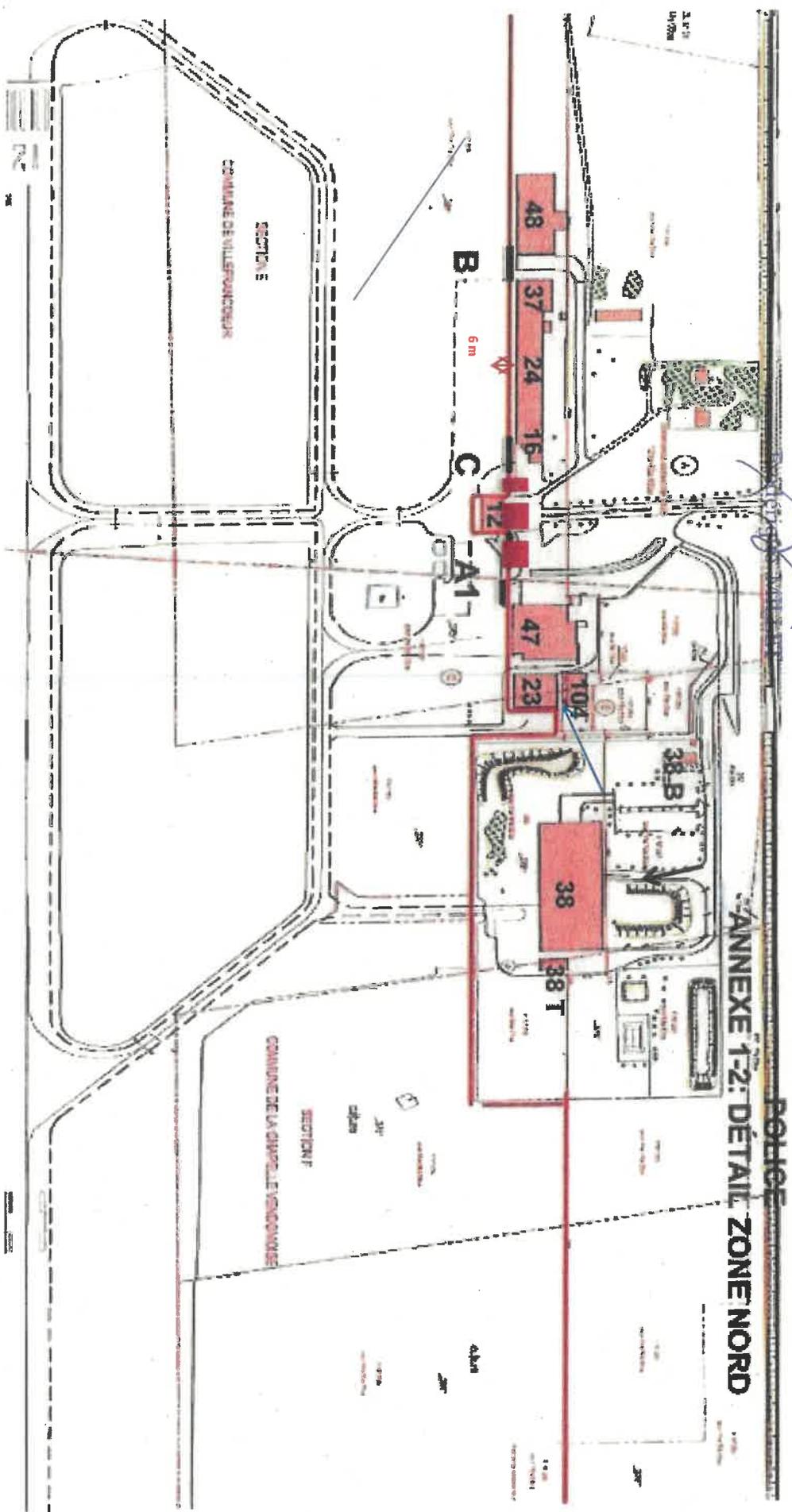
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

de classement a l'exception de ceux mentionnés  
ci-dessus.

Annexe 1 à l'AM du  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des services,

# AÉRODROME DE BLOIS-LE BREUIL

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX MESURES DE



POINTS D'ACCES

LIMITE COTE VILLE / COTE PISTE

Vu, pour être annexé à l'arrêté  
N° 2023-05-05 du 05.05.23

Le Préfet.



Annexe 1

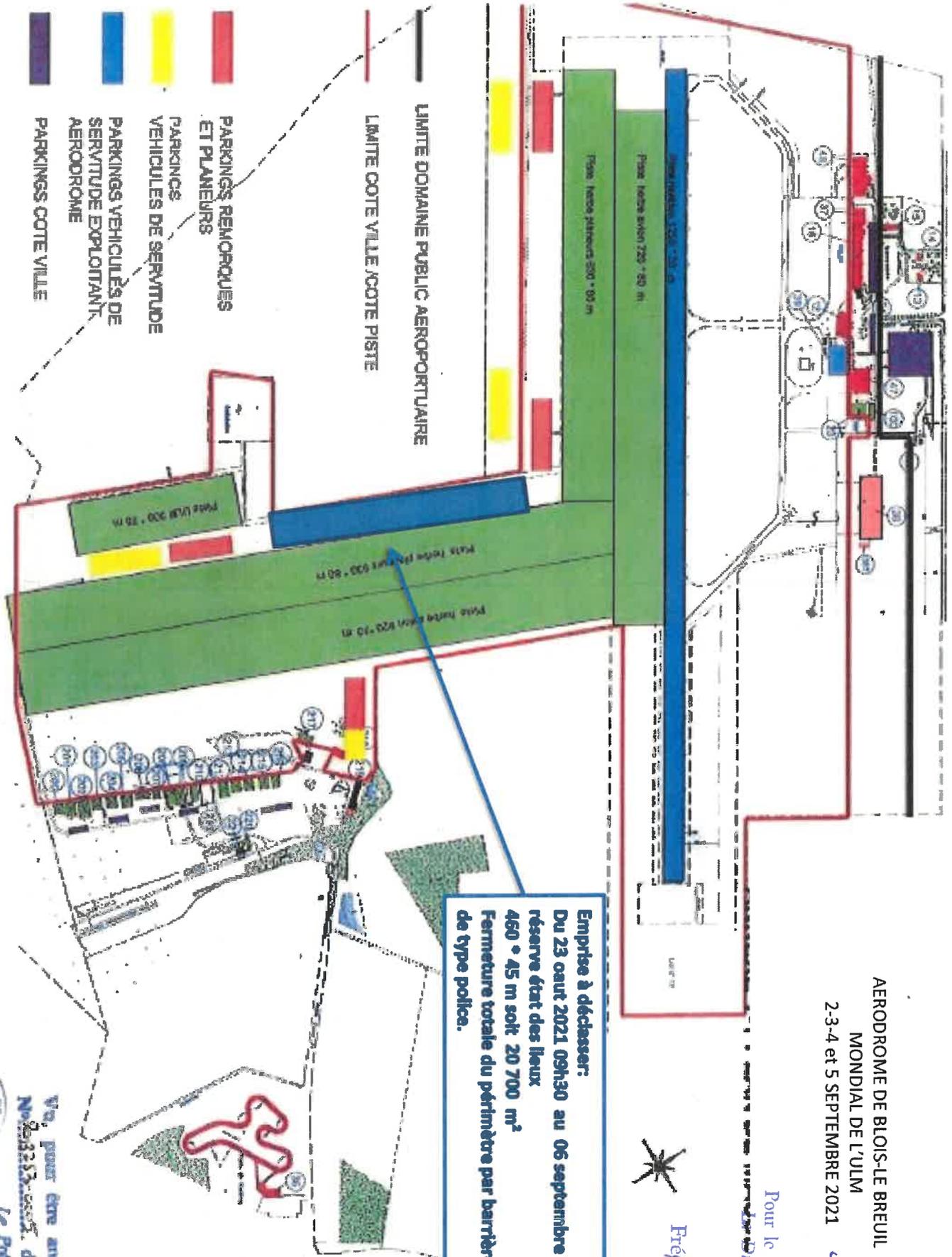
AERODROME DE BLOIS-LE BREUIL  
 MONDIAL DE L'ULM  
 2-3-4 et 5 SEPTEMBRE 2021

Annexe à  
 l'APP du

Pour le Préfet et par délégation,  
 Directrice des services,

Frédérique MILLET

**Emprise à déclasser:**  
 Du 23 août 2021 09h30 au 06 septembre 2021 12 h 30 sous  
 réserve état des lieux  
 460 \* 45 m soit 20 700 m<sup>2</sup>  
 Fermeture totale du périmètre par barrières mobiles jointives  
 de type police.



Vu, pour être annexé à l'arrêté  
 N° 2021-09-05 du 29.08.21  
 Le Préfet,

